

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

COMBATTRE HARCÈLEMENT SCOLAIRE - (N° 4658)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° AC86

présenté par
Mme Rilhac

à l'amendement n° AC|83 de M. Balanant

ARTICLE 6

Aux troisième, cinquième, septième et huitième alinéas, substituer aux mots :

« responsabilisation à la vie scolaire »,

les mots :

« responsabilité à la citoyenneté scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement permettant de préciser l'objet du stage.

Ce stage doit permettre à l'élève ou l'étudiant reconnu coupable de faits de harcèlement d'être sensibilisé à l'importance de considérer l'école comme un lieu de vie où chacun doit être pleinement respecté.